



**ARRETE MUNICIPAL N°2024-209**  
**Du 05 juillet 2024**  
**ORDRE DE DESTRUCTION D'UN**  
**VEHICULE EPAVE**  
**Procès-Verbal N° 2024000016**  
**du 18 juin 2024**

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** les articles L2212-2 à L2512-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R417-12 ; R417-10 ; L325-1 à L325-12 et L325-1 à L325-52 du Code de la Route ;
- Vu** l'article L541-21-3 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal**
- Vu le décret n°96-476 du 23 mai 1996, relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules ;**
- Vu le Procès-Verbal de la Police Municipale N°2024000016 en date du 18 juin 2024 ;**
- Vu la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son dernier propriétaire connu, l'informant du placement en fourrière de son véhicule le 18 juin 2024.**
- Vu le fait que le courrier susmentionné nous a été retourné au motif « destinataire inconnu à l'adresse » et que le propriétaire à ce jour ne s'est pas manifesté, les délais légaux impartis étant écoulés**

**CONSIDERANT** que pour des raisons environnementales, de sureté, sécurité et de salubrité publiques, il importe de faire éliminer une épave automobile mise en fourrière provisoire sur le site municipale rue de la piscine à Valdahon.

**CONSIDERANT** que la présence de cette épave constitue une atteinte grave à l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le propriétaire de ce véhicule ne s'est pas manifesté depuis le 18 juin 2024, que le véhicule a été placé en fourrière parce qu'il était stationné sur le domaine public sans mouvement depuis plusieurs mois. Il doit être détruit, en application du décret n°96-476 du 23 mai 1996, relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules.

Mentionnons que le certificat d'immatriculation et les clés du véhicule ne sont pas détenus par nos services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé rapidement, et dès que possible, à l'enlèvement d'un véhicule mis en fourrière provisoire sur la plateforme technique municipale sise 18 rue de la piscine à VALDAHON 25800

Le dernier propriétaire connu, est Madame Belinda MILOUDI domiciliée 23 rue de piémont 25000 Besançon, après avoir été informée par courrier recommandé avec accusé de réception du placement en fourrière de son véhicule, n'a pas donné de suite pour retirer son bien.

**ARTICLE 2** : Ordre est donné à la société CARECO domicilié – ZI – 24 rue de la libération à Pontarlier, de procéder à l'enlèvement et la destruction du véhicule désigné ci-dessous :

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Type :   | Véhicule particulier            |
| Marque :                                       | PEUGEOT                         |
| Modèle :                                       | 206                             |
| Couleur :                                      | Rouge Foncé                     |
| Immatriculation :                              | <b>BB – 129 - LD</b>            |
| Numéro de série :                              | <b>VF32AKFXE40241555</b>        |
| Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation : | 19/03/1999                      |
| Lieu de stationnement :                        | Fourrière municipale provisoire |
| Commune :                                      | Valdahon                        |
| Département :                                  | 25                              |

**ARTICLE 3** : Les frais de mise en fourrière d'un montant de **quatre-vingts (80) euros** ainsi que les frais d'enlèvement et de destruction d'un montant de **trente et un euros soixante-six centimes (31,66)** toutes taxes comprises, seront imputés à Mme Belinda MILOUDI dernière adresse connue 23 rue de piémont 25000 Besançon, dernière propriétaire connue.

**ARTICLE 4** : La police Municipale et la gendarmerie de Valdahon sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Doubs à Besançon ; à Monsieur le commandant de la gendarmerie à Valdahon.

Fait à Valdahon, le 05 juillet 2024

Le Maire

  
Sylvie Le Hir

